

## Rapport du département des Services d'urgence

### Cibles de délais d'intervention 2025

Rapport no. : SU-004-2024  
Date de la réunion : 23 octobre 2024

## **Sommaire exécutif**

Conformément au Règlement 257/00 pris en application de la *Loi sur les ambulances*, les municipalités de palier supérieur sont responsables d'établir leurs cibles pour leurs délais d'intervention (temps de réponse) au ministère de la Santé, au plus tard le 31 octobre de chaque année.

Nous établissons un temps et un pourcentage cibles pour tous les appels suivants :

Arrêts cardiaques, CTAS 1, 2, 3, 4 et 5.

## **Options et recommandation**

### Options

**Option 1 (option recommandée)** : Utiliser les mêmes cibles de délais d'intervention approuvées en 2024 pour l'année 2025.

**Option 2** : Changer les cibles de délais d'intervention, pour l'année 2025, à la hausse.

**Option 3** : Changer les cibles de délais d'intervention, pour l'année 2025, à la baisse.

### Recommandation

Qu'il soit résolu que le Conseil approuve l'option 1, telle que présentée au Rapport SU-004-2024.

## **Information générale et analyse**

Chaque année, nous devons établir nos cibles de délais d'intervention pour l'année suivante et les soumettre au ministère de la Santé.

Les cibles de délais d'intervention sont établies par le ministère de la Santé et service paramédicaux pour pouvoir évaluer notre capacité de répondre aux appels 911.

Comme identifié dans le rapport du EOWC, plusieurs facteurs viennent influencer notre capacité de rencontrer nos cibles. Avec les recommandations faites auprès du gouvernement provincial et avec les changements prévus au système de répartition des appels, nous croyons qu'en gardant les mêmes cibles en 2025, que nous avons établies en 2024, nous donnerons un aperçu de l'efficacité du nouveau système.

## **Incidences financières, juridiques et opérationnelles**

La législation provinciale oblige chaque service paramédical de soumettre leurs cibles de délais d'intervention avant le 31 octobre de l'année précédente.

## **Les incidences financières sont conformes au budget annuel et aux autres politiques ou règlements applicables**

Aucune incidence financière.

## **Incidence sur les municipalités locales**

Établir des cibles de délais d'intervention pour des communautés rurales, nous aide à nous assurer que nous offrons le meilleur service possible aux 8 municipalités, avec les ressources disponibles.

## **Incidence sur la gestion des biens**

S/O

## **Incidences sur les communications**

Les cibles de délais d'intervention ainsi que nos résultats annuels sont affichés sur le site web du ministère de la Santé.

## **Pièces jointes**

Tableau « Response Time Target 2025 »

## **Préparé par :**

Marc-André Périard, directeur, département des Services d'urgence - 11 octobre 2024

## **Soumis par :**

Marc-André Périard, directeur, département des Services d'urgence - 15 octobre 2024